

CONTRAT DE VILLE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

APPEL A PROJETS 2026

Note de cadrage

Campagne de subvention

Lundi 13 Octobre 2025 au Vendredi 21 novembre 2025

Les demandes de subvention pour 2026 doivent être déposées
obligatoirement sur le site DAUPHIN

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

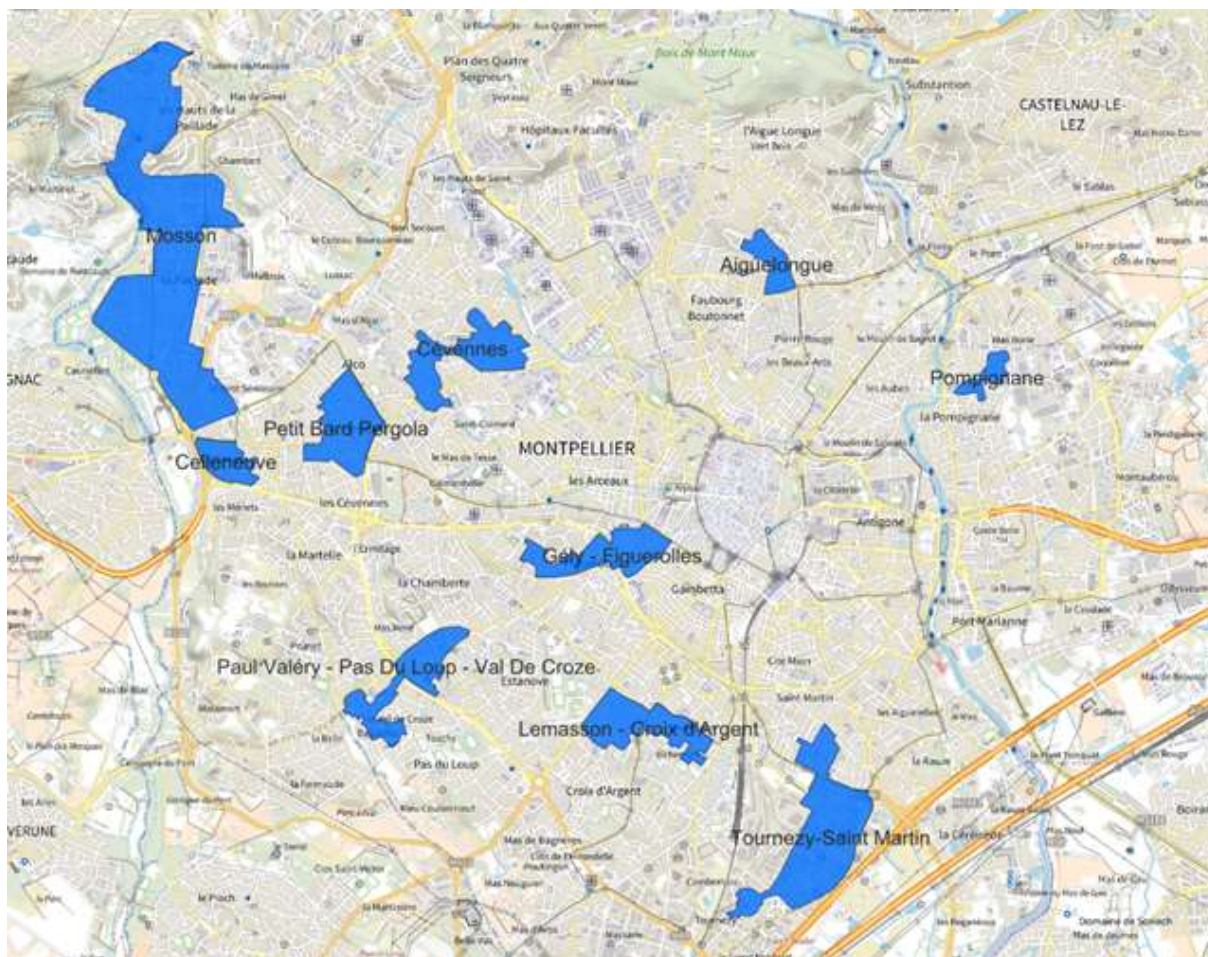
Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Montpellier a été signé le 23 septembre 2024. Il s'inscrit dans une démarche globale visant à améliorer de manière significative le quotidien des habitants et impulser une réelle transformation des quartiers prioritaires.

Fort des enseignements tirés du précédent contrat de Ville et des concertations locales menées auprès des partenaires et habitants, ce nouveau contrat de ville en établit les priorités et orientations stratégiques.

1. Les quartiers concernés

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

Dix quartiers prioritaires ont été identifiés sur le territoire de la Métropole de Montpellier : Aiguelongue, Celleneuve, Cévennes, Croix d'Argent/Lemasson, Gély/Figuerolles, Mosson, Paul Valéry/Pas du Loup/Val de Croze, Petit- Bard/Pergola, Pompignane et Tournezy/Saint-Martin¹.



¹ Les cartes détaillant les périmètres de ces quartiers sont téléchargeables sur le site du Contrat de Ville : contratdeville.montpellier3m.fr

2. Les priorités de l'appel à projets 2026

Les projets déposés pour l'année 2026 devront répondre à l'une des 4 grandes priorités thématiques du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » :

- Education et jeunesse
- Accès aux droits et lien social
- Emploi et entrepreneuriat
- Cadre de vie et tranquillité publique

Ces grandes priorités sont complétées par **les défis transversaux concernant l'égalité et la transition écologique et solidaire**, et à ce titre les projets y répondant pourront être éligibles, au même titre que toutes les actions promouvant les valeurs de la République, la laïcité et la citoyenneté.

Afin de prendre en compte les spécificités de chacun des territoires et répondre au mieux aux besoins des habitants, des **projets de quartier** ont été élaborés en cohérence avec la stratégie globale du contrat de ville et ses grandes priorités. Ils déclinent les orientations principales à mettre en dynamique pour la période 2024-2030.

Les projets déposés au titre de l'année 2026 devront donc s'inscrire dans les orientations stratégiques déclinées pour chacune des priorités, telles qu'elles sont présentées dans le document cadre et rappelées en annexe 1.

De plus, tout projet s'adressant spécifiquement à un territoire, devra répondre aux orientations stratégiques de ce territoire, telles que rappelées en annexe 1.

3. Dispositifs connexes

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) est à présent intégré au dispositif Quartiers d'été. Ce dernier vise à proposer des activités et des séjours durant toutes les périodes de vacances 2026. Afin de pouvoir bénéficier de co-financements, les associations sont invitées à déposer, dans le cadre du présent appel à projets, un dossier de demande de subvention portant sur les actions prévues pour 2026.

Les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des dispositifs CLAS et Fonds National Parentalité (FNP, ex-REAAP) devront répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault via la plateforme ELAN. L'instruction de ces dossiers suit des calendriers spécifiques, communiqués directement par la Caf par mail.

En complément, ces mêmes projets doivent obligatoirement être présentés dans le cadre du présent appel à projets Contrat de ville. Une demande de subvention distincte devra donc être réalisée pour chaque appel à projets (Contrat de ville, CLAS et FNP).

Enfin, la **Cité éducative** relève de modalités propres et ne s'inscrit donc pas dans cet appel à projets.

4. Les porteurs de projets

Le présent appel à projets s'adresse aux associations Loi 1901, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et autres organismes à but non lucratif. Ces structures sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées, à jour de leurs obligations fiscales et sociales et s'engagent à respecter les valeurs de la République par la signature du contrat d'engagement républicain.

5. Critères d'examen et de sélection des projets

Seront principalement retenus les projets portés par des **associations de proximité** ou des **projets structurants** pour les territoires et **répondant aux priorités de quartier** (cf annexe 1). Les actions doivent concerner les habitants d'un (ou plusieurs) des 10 quartiers prioritaires du Contrat de Ville de Montpellier et, a minima, **60 % du public accueilli doit être issu des QPV** sauf exceptions (favoriser la mixité pour des actions collectives à caractère éducatif, de développement d'une offre de service...).

De plus, les porteurs de nouveaux projets devront impérativement rencontrer les chefs de projets du service politique de Montpellier Méditerranée Métropole et/ou les délégués du Préfet, afin d'exposer l'objet et la finalité du projet avant tout dépôt de demande de subvention.

Vous trouverez sur le site du contrat de ville de Montpellier les coordonnées des interlocuteurs.

Associations de proximité

Les projets retenus seront prioritairement ceux portés par des associations implantées localement sur les territoires prioritaires, œuvrant en faveur de l'émancipation des habitants et de la transformation sociale des quartiers.

Projets structurants

Les projets retenus devront être structurants et déjà inscrits durablement sur le territoire, en ayant fait la preuve de leur efficacité. Une attention particulière sera apportée sur l'impact produit sur les bénéficiaires. Ils doivent également démontrer en quoi ils tendent à réduire les inégalités.

L'inscription dans le territoire et son tissu partenarial, en complémentarité des actions existantes, reste une condition essentielle, de même que la responsabilisation des habitants et leur engagement dans les différentes étapes du projet.

L'adéquation du projet avec le projet de quartier restant bien évidemment, un préalable.

Concernant la transmission des bilans

La transmission des bilans définitifs de l'année 2024 et des bilans intermédiaires de l'année 2025 **conditionne l'examen et le financement des demandes de renouvellement d'action**. Ces bilans permettent notamment d'observer la situation de la structure.

Concernant la période

Les actions proposées doivent se dérouler sur l'année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026), et les budgets prévisionnels devront alors couvrir la même période. Il vous appartient d'opérer une répartition de vos financements si votre action se déroule sur la période scolaire.

Les actions devront dans tous les cas être engagées avant la fin de l'année 2026.

Concernant le plan de financement

L'État et la Région ont fixé un seuil plancher pour les subventions à hauteur de 2 000 € par action dans un souci de priorisation et de concentration des moyens. Ainsi, les demandes inférieures à ce plancher ne seront pas instruites.

Les porteurs de projets sont, quoi qu'il en soit, vivement invités à regrouper leurs dossiers par grande catégorie d'action (**hors dispositifs CLAS, FNP ou Quartiers d'été**) en joignant à leur demande des documents analytiques permettant de voir quelle sera la ventilation notamment financière, information capitale pour les financeurs.

6. Conventions Pluriannuelles d'Objectifs

Pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité aux acteurs et aux partenaires, l'Etat, la Ville et la Métropole ont offert la possibilité, lors de l'AAP 2024, de conventionner avec les associations sous la forme de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).

Ces conventions ont fixé le plan d'action pluriannuel, les montants et les objectifs à atteindre sur une période de 3 ans maximum, et défini les engagements respectifs de chacun autour du projet.

Si votre projet 2024 a fait l'objet d'une CPO, la demande sera automatiquement reconduite sur la base des éléments que vous avez communiqués l'année précédente. Il est cependant **impératif de fournir un bilan annuel de votre action** et, en ce sens, vous êtes soumis aux mêmes obligations concernant le bilan intermédiaire 2025.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que les **objectifs et le montant attribué annuellement resteront fixes pendant la durée de la convention**.

7. Modalités de dépôt des projets

Toutes les demandes de subvention sont à effectuer de manière entièrement dématérialisée à travers la **plateforme nationale DAUPHIN** de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires, accessible à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

Les porteurs de projets n'ont qu'**une seule saisie de leur demande** à effectuer sur DAUPHIN, pour solliciter des subventions, aussi bien auprès de l'État (pour les crédits spécifiques politique de la ville) que de la Ville de Montpellier, de la Métropole et de la CAF.

Concernant l'Etat (pour les crédits autres que ceux de la politique de la ville BOP 147), le Département et la Région, il est nécessaire de solliciter des subventions selon des modalités propres à chacune de ces institutions, présentées notamment en annexe.

En application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui prévoit que chaque « association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain » (Article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), il faudra obligatoirement joindre le contrat d'engagement républicain signé à la demande déposée sur Dauphin.

Pour les demandes de renouvellement d'action, l'analyse des bilans de l'année passée ainsi que ceux de l'année en cours sera prise en compte, notamment sur la base de l'ensemble des indicateurs préalablement identifiés et de l'atteinte des objectifs fixés.

Le **bilan intermédiaire de l'année 2025** (formulaire disponible sur le site du Service Politique de la Ville de la Métropole : www.contratdeville.montpellier3m.fr) devra **obligatoirement** être déposé sur Dauphin lors de la demande. Pour les projets financés en CPO par la Ville, la Métropole ou l'Etat (34-ETAT POLITIQUE DE LA VILLE), les bilans intermédiaires devront être communiqués à l'adresse mail suivante contratdeville@montpellier.fr.

Dans le cas contraire, votre dossier ne sera pas étudié et déclaré irrecevable.

Un guide de saisie et toutes les informations présentes dans cette note de cadrage sont disponibles sur le site du Service Politique de la Ville de la Métropole : www.contratdeville.montpellier3m.fr.

Les chefs de Projets territoriaux du service Politique de la Ville de Montpellier et les référents Contrat de ville de chacun des partenaires se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour répondre à des questions plus précises. Vous trouverez leurs coordonnées sur les pages publiques du site Internet du service Politique de la Ville de la Métropole.

8. Période de saisie du dossier

Pour l'appel à projets 2026, la saisie des dossiers de demande de subvention sera possible **jusqu'au 21 novembre 2025 inclus, délai de rigueur. Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.**

9. Crédits mobilisables²

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires (le droit commun). Les financements spécifiques accordés dans le cadre du présent appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Les actions doivent obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement et il convient de mentionner l'ensemble des cofinancements sollicités dans le budget prévisionnel du projet, **y compris ceux de droit commun.**

Les crédits spécifiques mobilisables sont ceux :

- De l'Etat à travers les dispositifs Politique de la Ville, dont quartiers d'été,
- De la Région à travers son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville, via la mobilisation de crédits spécifiques en complément de son droit commun,
- De la Ville de Montpellier via la mobilisation de crédits spécifiques en complément de son droit commun,
- De la Métropole via la mobilisation de crédits spécifiques en complément de son droit commun.

Concernant le Département et la CAF, les crédits de droit commun restent mobilisables pour les actions présentées dans le cadre de cet appel à projets.

Les compétences et éléments de cadrage des différentes institutions au titre de cet appel à projets sont présentés en annexe.

10. Calendrier et étapes de l'appel à projets 2026

Lundi 13 Octobre 2025	Ouverture de l'appel à projets
Vendredi 21 Novembre 2025	Clôture de l'appel à projets
Décembre 2025	Etude de recevabilité des dossiers
Janvier-Février 2026	Instruction partagée des projets
A partir de Mai 2026	Notification des décisions

² Le détail des crédits mobilisables par chaque institution est présenté sur le site du Contrat de Ville et annexé à la présente note (annexe 2) : contratdeville.montpellier3m.fr